

## Les dispositions finales

### 1. Application du Code

1.1 Tout manquement au présent Code de la part d'un membre du personnel affectant un patient peut, par toute personne, faire l'objet d'une plainte auprès de la commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services.

1.2 Les gestionnaires sont responsables de l'application du présent Code auprès de l'ensemble des personnes de l'Institut de Cardiologie de Montréal sous leur responsabilité. La Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques est par ailleurs responsable d'en assurer une application cohérente et uniforme.

1.3 À la demande du président-directeur général, un conseiller en éthique sera consulté si l'interprétation du Code est mise en question.

### 2. Révision

Le Code de responsabilités doit être révisé au plus tard dans les cinq (5) années suivant son adoption par le conseil d'administration.

### 3. Primauté

Le Code de responsabilités ne remplace ni ne prévaut sur l'ensemble des lois, règlements ou conventions en vigueur au Québec.

*En vertu de la politique de l'établissement relative aux conflits d'intérêts, il est interdit aux membres du personnel d'accepter de l'argent ou un cadeau d'une valeur significative.*

*La présente version du Code de responsabilités a été élaborée conformément aux exigences des lois en vigueur au Québec, notamment la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12), le Code civil du Québec (L.Q. 1991, c.64) et la Loi concernant les soins de fin de vie (Loi 2, art. 10).*

# Code de responsabilités



Afin d'atteindre et de maintenir une qualité optimale dans son offre de services et de soins selon la disponibilité de ses ressources humaines, financières et matérielles et en respect de ses valeurs, l'Institut de Cardiologie de Montréal s'est doté d'un Code de responsabilités.

Par ce Code, l'Institut de Cardiologie de Montréal invite le personnel, les médecins, les résidents et les moniteurs de stage, les stagiaires et les bénévoles à adapter leurs habitudes de travail et leurs comportements aux exigences d'un service humain et de qualité et à adhérer aux principes suivants.

## 1 Le respect de la personne et la sauvegarde de sa dignité

- 1.1 S'adresser au patient et à ses proches en privilégiant le vouvoiement et en utilisant un langage clair et respectueux; porter sa carte d'identité et s'identifier par son nom et sa fonction.
- 1.2 Respecter la pudeur et la dignité du patient. Aucune brusquerie verbale ou physique, aucune forme de harcèlement ni aucun geste ou attitude indécentes ne seront tolérés.

## 2 La qualité des services

Faire preuve de professionnalisme et de rigueur dans le respect des exigences de sa profession et maintenir à jour son niveau de compétence.

## 3 Les soins palliatifs et de fin de vie

- 3.1 Respecter les droits des personnes en fin de vie;
- 3.2 Respecter les directives médicales anticipées le cas échéant;
- 3.3 S'assurer que la mort de ces personnes survienne dans la dignité.
- 3.4 Un médecin peut refuser d'administrer l'aide médicale à mourir en raison de ses convictions personnelles et un professionnel de la santé peut refuser de participer à son administration pour le même motif.
- 3.5 Un tel médecin ou un tel professionnel doit alors néanmoins s'assurer de la continuité des soins offerts à la personne, conformément à ce qui est prévu à son code de déontologie et à la volonté de la personne.

## 4 La reconnaissance de l'autonomie et le respect des besoins individuels

- 4.1 Favoriser l'élaboration, lorsqu'applicable, de plans d'intervention qui permettent la collaboration et le développement des capacités du patient ainsi que la collaboration de ses proches.
- 4.2 Respecter la liberté de conscience ou de religion dans les limites prévues par la loi et dans la mesure où celle-ci ne nuit pas à la sécurité ni aux droits et aux libertés des autres personnes de l'entourage.

## 5 Le droit à l'information et à la confidentialité

- 5.1 Informer les patients des services offerts en fournissant tous les renseignements pertinents sur notre mode de fonctionnement.
- 5.2 Faire preuve de discrétion et respecter rigoureusement les règles de confidentialité. Dans la mesure du possible, discuter avec le patient des sujets sensibles dans un lieu assurant cette confidentialité.
- 5.3 Expliquer les objectifs visés par les soins et services offerts de même que leurs risques ou conséquences afin de permettre au patient de prendre une décision libre et éclairée.
- 5.4 S'assurer, sauf en cas d'urgence, de l'obtention du consentement du patient ou celui de son représentant dûment mandaté avant tout examen, toute procédure médicale ou toute intervention et respecter tout refus de sa part.

## 6 La protection de la personne et sa sécurité

- 6.1 Veiller à la sécurité et à la salubrité du matériel, des lieux et des installations et tenter d'éviter tout bruit inutile pouvant déranger le repos du patient.
- 6.2 Apporter l'assistance et la protection à tout patient qui manifesterait ou serait témoin de comportements dangereux pour lui-même ou pour son entourage.
- 6.3 Exercer toute la vigilance requise afin de minimiser les risques d'incidents ou d'accidents. Le cas échéant, déclarer sans délai un événement afin que des mesures soient prises pour en contrer les conséquences ou en prévenir la récurrence.